



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

043 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rues du Gal de Gaulle / de Lattre de Tassigny / Wilson / St Jean / Grand rue Pierre Braun

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de SUEZ EAU FRANCE en date du 30 janvier 2026

A r r ê t e :

Article 1^{er} : SUEZ EAU FRANCE est autorisée à utiliser le domaine public rues du Général de Gaulle / du Maréchal de Lattre de Tassigny / Wilson / St Jean et Grand rue Pierre Braun, pour des travaux de curage de tabourets-siphons et débourbeurs.

Article 2 : La circulation de tout véhicule, au niveau des travaux de curage, rues du Général de Gaulle / du Maréchal de Lattre de Tassigny / Wilson / St Jean et Grand rue Pierre Braun, se fera sur une voie restreinte pour les deux sens de circulation et sera signalé par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 3 : A la fin des travaux, le domaine public sera nettoyé par SUEZ EAU FRANCE

Article 4 : Ces mesures s'appliqueront du 16 au 20 février 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- SUEZ EAU FRANCE, 68311 ILLZACH,

Fait à RIXHEIM, le 09 février 2026
Le Maire :



Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 10 FEV. 2026